

# ASSOCIATION SPORTIVE 2016-2017

L'association sportive a pour objet d'organiser, de développer, en prolongement de l'Education Physique et Sportive enseignée pendant la scolarité, le perfectionnement de la pratique sportive pour les élèves qui désirent y adhérer.

Elle représente l'établissement dans les compétitions sportives scolaires UGSEL et UNSS ainsi que lors des rencontres amicales avec les différents lycées du bassin de Saint Malo.

## Les activités proposées

La pratique de chaque activité sportive est liée à la prise d'une licence UNSS ou UGSEL.

### Activités encadrées à ce jour:

- dans le cadre de l'UNSS : Volley-ball, Handball, Basket-ball, Athlétisme, Badminton, Tennis de Table, Voile habitable, Planche à Voile, Musculation, Cross, Futsal et possibilité de Surf (Compétition et /ou Entraînement à valider en Septembre).
- Dans le cadre de l'UGSEL : Gymnastique rythmique et Natation.

Les séances peuvent avoir lieu la semaine de 12h15 à 13h15 ou le mercredi après-midi.

Les entraînements et les déplacements en compétition sont encadrés par les enseignants d'EPS du lycée, du bassin de Saint Malo, ou des bénévoles habilités.

L'A.S. prend en charge les déplacements qu'elle organise dans la limite de ses moyens financiers. Une participation financière pourra être demandée aux parents pour les déplacements interrégionaux et nationaux.

## Les modalités d'adhésions

Pour être titulaire de la licence l'élève devra remplir le bordereau d'inscription (Autorisation Parentale) accompagné d'un chèque de 20 euros et d'une photo en début d'année (plus besoin de Certificat Médical).

---

**INSCRIPTION POUR LE(LES) SPORT(S) SUIVANT(S) :**.....

Je soussigné .....

Demeurant à .....

.....

Téléphone en cas d'urgence.....

autorise l'élève.....

né (e) le.....

à faire partie de l'association sportive du lycée Institution Saint Malo / La Providence.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement interne de l'association et l'accepte intégralement. En outre, j'autorise les responsables de l'association Sportive à prendre toutes les dispositions disciplinaires ou médicales en cas de besoin.

Fait à ....., le.....

Signature

Joindre : - Une photo d'identité.

- Le règlement de 20 € à l'ordre de : AS Institution St-Malo La providence

# ASSOCIATION SPORTIVE

## Règlement

- Article 1**      **Les objectifs :** L'association sportive a pour objet d'organiser, de développer, en prolongement de l'Education Physique et Sportive enseignée pendant la scolarité, l'initiation et la pratique sportive pour les élèves qui y adhèrent. Elle représente l'établissement dans les compétitions sportives scolaires.
- Article 2**      **Affiliation** L'association est affiliée à l'UGSEL (Union générale Sportive de l'Enseignement Libre) et à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- Article 3**      **Adhérents** L'association est constituée de tous les élèves inscrits dans l'établissement titulaires d'une licence sportive. En fonction des sports pratiqués cette licence sera délivrée par l'UGSEL ou l'UNSS.
- Article 4**      **Les modalités d'adhésions :** Pour être titulaire de la licence l'élève devra fournir le bordereau d'inscription accompagné d'un chèque de 20 euros et d'une photo.
- Article 5**      **L'encadrement :** L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'EPS de l'établissement ou par des collègues ou bénévoles habilités.
- Article 6**      **Le fonctionnement :** Les horaires et les lieux d'entraînements sont définis en début d'année. Les compétitions se déroulent en fonction d'un calendrier déterminé en début d'année et réactualisé régulièrement.
- Article 7**      **Les activités proposées :**  
Volley-Ball, Hand Ball, Cross, Athlétisme, Badminton, Tennis de Table, Voile habitable, Planche à Voile, Natation, Basket-Ball, Musculation, (Surf), Futsal et GR.  
Ces activités font l'objet d'entraînements et/ou de déplacements en compétitions encadrés par les enseignants EPS du lycée ou les bénévoles habilités.
- Article 8**      **Les moyens**  
L'AS prend en charge les déplacements qu'elle organise dans la limite de ses moyens financiers. Une participation financière pourra être demandée aux parents pour les déplacements interrégionaux et nationaux.
- Article 9**      **Radiation :** Un membre peut être radié pour non-paiement de sa licence ou pour une faute grave commise au cours d'un entraînement ou d'une compétition scolaire.